



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
En exercice 19  
Présents 13  
Votants 18

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE 07 JUILLET À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN - Christian TORRON~~ - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - ~~Céline KNAP~~ - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Joëlle JULLIEN à Marie José GUBIEN  
Christian TORRON à Philippe BOULOUMIÉ  
Céline KNAP à Christine VAN LANDER  
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER  
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

**Excusés :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Véronique MOUNIER

**2025.024 – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DU SIEL-TE LOIRE**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2020 par laquelle la Commune a adhéré à la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL-TE Loire pour une période de 6 ans minimum ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour renouveler cette adhésion, pour une période de 6 ans minimum et à l'issue de cette période : l'adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

Considérant que le montant de la contribution que la Collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève à 1 496.00 €,

Considérant que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE,

Considérant que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Considérant que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

Télégestion

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;

Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie

Accompagnement au décret tertiaire/OPERAT

Considérant que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL -TE Loire et la Collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025  
Publication : 15/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

D'approuver la convention à intervenir entre la Commune et le SIEL-TE Loire

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Accepte le renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Véronique MOUNIER

Le Maire,  
Jean-François RASCLE,